

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 106 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

**Lettre datée du 3 octobre 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des 23 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui composent le Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains [Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Singapour, Tadjikistan, Turkménistan et Venezuela (République bolivarienne du)], la déclaration adoptée à la cinquième réunion ministérielle du Groupe d'Amis, tenue le 26 septembre 2019 en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 106 de l'ordre du jour.

(Signé) Valentin **Rybakov**



**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée à la cinquième réunion ministérielle du Groupe d'Amis
unis contre la traite des êtres humains**

New York, le 26 septembre 2019

Nous, membres du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains, Ministres des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, de la République populaire du Bangladesh, de la République du Bélarus, de l'État plurinational de Bolivie, de la République arabe d'Égypte, des Émirats arabes unis, de la République de l'Équateur, de l'État de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la République de l'Inde, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de l'État de la Libye, de la République du Nicaragua, de la République fédérale du Nigéria, de la République de l'Ouzbékistan, de la République des Philippines, de l'État du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de la République de Singapour, de la République du Tadjikistan, de la République du Turkménistan, de la République bolivarienne du Venezuela, rassemblés à l'occasion de la cinquième réunion ministérielle du Groupe d'Amis, tenue le 26 septembre 2019 en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, à New York,

1. Réaffirmons qu'il importe de poursuivre les efforts concertés visant à lutter contre toute forme de traite des êtres humains, un phénomène mondial préoccupant et incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine ;
2. Rappelons l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États Membres se sont engagés à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à la traite des personnes, entre autres ;
3. Réaffirmons notre appui et notre attachement au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/293](#) du 30 juillet 2010, entre autres, pour promouvoir aux niveaux national, régional et international une action globale, coordonnée et cohérente pour lutter contre la traite des personnes ;
4. Nous félicitons de l'adoption, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue les 27 et 28 septembre 2017 au Siège de l'ONU, de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, dans laquelle les États Membres ont entre autres noté avec préoccupation que les technologies numériques, en particulier Internet, étaient détournées à des fins criminelles pour faciliter la traite de personnes et souligné qu'il importait de s'opposer à ce détournement tout en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit à la vie privée, et des autres obligations découlant du droit international ;
5. Réitérons l'importance du partenariat et de la coopération entre les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile pour prévenir et combattre la traite des personnes et protéger les victimes de la traite ;
6. Demandons le renforcement des partenariats avec les coordonnateurs nationaux et autres mécanismes nationaux pertinents en matière de traite des personnes afin de lutter plus efficacement et de manière cohérente contre ce crime odieux et d'échanger des informations et des meilleures pratiques en faisant fond sur les différentes expériences nationales ;

7. Exprimons notre soutien aux activités du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui se compose de 23 entités internationales collaborant sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en vue d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales compétentes afin de faciliter l'adoption d'une stratégie globale portant sur tous les aspects de la prévention et de la répression de la traite des êtres humains, notamment pour protéger et aider les victimes de la traite, réaffirmons être disposés à poursuivre notre collaboration avec le Groupe sur les questions relatives à la traite et encourageons les autres États Membres à faire de même ;

8. Nous félicitons des contributions des membres du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, géré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et encourageons tous les autres États et les parties concernées à verser de nouvelles contributions au fonds ;

9. Saluons les initiatives nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales qui sont actuellement menées pour lutter contre la traite des personnes, notamment celles portant sur l'utilisation de la technologie pour combattre ce crime, et appelons à leur poursuite ;

10. Reconnaissons les efforts déployés par le Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains pour sensibiliser à la question de la traite des personnes, ainsi que l'utilité, à cet égard, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, célébrée chaque année le 30 juillet, et convenons de poursuivre notre action pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine.
